

Association Syndicale

REÇU

Le 14 OCT. 2016

PROCÈS VERBAL

Répondu le .....

D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

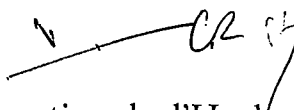
Ce vendredi 30 septembre 2016, sur convocation régulière du syndic, se sont réunis les copropriétaires de l'immeuble sis ASLQH, 75003 PARIS

Ceux-ci, Salle de Réunion ASLQH

6/8 rue Bernard de Clairvaux

75003 PARIS, étaient appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 Élection du président de séance
- 2 Élection du ou des scrutateur(s)
- 3 Élection du secrétaire de séance
- 4 Mise à jour des statuts de l'ASL
- 5 Modification de la grille de répartition des charges n°5 (Alarmes)
- 6 Election des membres du conseil de gestion (15 membres)
- 7 Désignation du président de l'ASL et approbation de son contrat de mandat
- 8 Approbation des comptes de l'exercice 2015
- 9 Quitus de gestion au Directeur de l'ASL
- 10 Ajustement du budget prévisionnel de l'exercice 2016
- 11 Vote du budget de l'exercice 2017
- 12 Fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil de gestion est obligatoire
- 13 Fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire
- 14 A la demande du SDC du 3 rue Bernard de Clairvaux, modification de la grille de répartition Alarmes (Courrier Cabinet Audineau & Associés)
- 15 A la demande du SDC 15 rue du Grenier Saint Lazare - Suppression de la troisième alarme du 15 rue du Grenier Saint Lazare
- 16 A la demande de M. Devenoge, mise à jour des points d'alarme et modification de la répartition de la sécurité incendie (courrier de M. Devenoge)
- 17 A la demande du SDC 7/8 rue Bernard de Clairvaux - Suppression des points d'alarme
- 18 Demande de Monsieur LARGER du 15/06/16
- 19 Demande de Monsieur LARGER du 21/06/16
- 20 Travaux à exécuter en 2016 - Remplacement des évacuations en fonte des EU, EV et EP au niveau -2 du parking
- 21 Travaux à exécuter en 2016 - Remplacement des évacuations en fonte des EU, EV et EP au niveau -3 du parking
- 22 Travaux à exécuter en 2016 - Remplacement de vannes de détente CPCU en KV demandé par le Cabinet WOOG
- 23 Travaux à exécuter en 2016 - Remise en état du thermomètre
- 24 Mission d'étude et de réalisation d'un appel d'offres pour la mise en place d'un contrat multiservices
- 25 Travaux d'amélioration de la signalétique et du contrôle d'accès au Quartier de l'Horloge
- 26 Approbation des comptes travaux de "Complément de travaux Câbles HTA zone amiantée" de l'assemblée générale du 30/04/2014
- 27 Approbation des comptes travaux de "Renforcement des caniveaux rue Brantôme" de l'assemblée générale du 30/04/2014



1/17

- 28 Approbation des comptes travaux de "Réparation du joint de dilatation niveau rue file béton H9/G9" de l'assemblée générale du 30/04/2014
- 29 Approbation des comptes travaux de "Reprise d'étanchéité rue Brantôme devant LEROY MERLIN & Cinéma MK2" de l'assemblée générale du 30/04/2014
- 30 Autorisation à donner à la Ville de Paris pour l'installation à ses frais de bacs à fleurs

La séance est ouverte à 9 heures 30 .

La feuille de présence, émargée à l'entrée de la séance, certifiée conforme et véritable par les membres du bureau, fait ressortir que 10 copropriétaires sur 13 totalisant ensemble 9466/10000 sont présents ou représentés.

Sont absents et non représentés (534/10000) : MM. 15 GR ST LAZARE, 9 RUE BRANTOME, ERIGERE,

#### **ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**

*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

#### **1ÈRE DÉCISION**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne Me RAMBAUD à la fonction de Président de séance.

Votent Pour : 7044/7578

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des membres de l'ASL présents ou représentés.

#### **ELECTION DU OU DES SCRUTATEUR(S)**

*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

#### **DÉCISION 2.1**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne M FOURICHON. à la fonction de scrutateur.

Votent Pour : 7044/7044

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des membres de l'ASL présents ou représentés.

#### **ELECTION DU OU DES SCRUTATEUR(S)**

*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

#### **DÉCISION 2.2**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne M TRESCA à la fonction de scrutateur.

Votent Pour : 7044/7044

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des membres de l'ASL présents ou représentés.



2/17

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

**3ÈME DÉCISION**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne M ANCIAUX représentant Loiselet & Daigremont Entreprises à la fonction de secrétaire de séance.

Votent Pour : 7044/7044

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des membres de l'ASL présents ou représentés.

**MISE A JOUR DES STATUTS DE L'ASL**

*majorité de la moitié au moins des membres de l'assemblée présents, représentés*

**4ÈME DÉCISION**

L'assemblée générale, connaissance prise de l'ordonnance du 1er Juillet 2004 et de son décret d'application pour le 5 mai 2006, rendant obligatoire la mise en conformité des statuts des associations syndicales libres avec les nouvelles disposition légales en vigueur,

Connaissance prise du projet de statuts joint à la convocation, et après en avoir débattu, adopte les statuts joints à la convocation de l'assemblée générale, qui demeureront annexés au procès-verbal de la présente assemblée générale.

Toutefois, cette approbation est conditionnée à l'approbation de la résolution n°5 approuvant la mise à jour de la grille des charges n°5, la mise à jour de cette grille constituant un élément déterminant de l'approbation des statuts pour les copropriétés dites "d'habitation".

Sous réserve de l'adoption de cette résolution, les nouveaux statuts prendront effet immédiatement.

L'assemblée générale mandate le Président de l'ASL aux fins de procéder à toutes formalités nécessaires, en ce compris la publicité légale en Préfecture et la publication des nouveaux statuts à la conservation des hypothèques aux fins d'opposabilité aux tiers.

Décision reportée à l'assemblée générale qui se tiendra courant décembre 2016 du fait de l'absence de quorum.

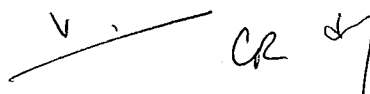
**MODIFICATION DE LA GRILLE DE REPARTITION DES CHARGES N°5 (ALARME)**

*majorité de la moitié au moins des membres de l'assemblée présents, représentés*

**5ÈME DÉCISION**

Il a été établi par le Responsable Unique de Sécurité (RUS) un rapport technique concernant la présence et le fonctionnement des points d'alarme dans les différentes copropriétés de l'association syndicale libre, afin que soient mise à jour la grille relative au point d'alarme.

L'assemblée générale, connaissance prise de ce rapport et de la grille jointe à la convocation, décide:  
- d'approuver la grille de répartition des charges n°5 jointe à la convocation, laquelle tient compte de l'évolution de l'utilité du Système de Sécurité Incendie (SSI) pour les différents membres de l'ASL,



3/17

- de réaffecter les charges du service de sécurité incendie conformément à cette grille, laquelle sera également jointe au procès-verbal.

Cette nouvelle grille prend effet immédiatement, et sera donc appliquée aux charges de SSI de l'exercice 2015 soumis à l'approbation de la présente assemblée générale.

Toutefois, l'approbation de cette nouvelle grille de charge et son application est subordonnée à l'approbation des status mis à jour, objet de la résolution précédente.

Décision reportée à l'assemblée générale qui se tiendra courant décembre 2016 du fait de l'absence de quorum.

**ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE GESTION (15 MEMBRES)**  
*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

**6ÈME DÉCISION**

Il est rappelé qu'en application des nouveaux statuts (art 10.1 et 10.2),

« l'ASL est administrée par un Syndicat de 15 membres. [..]

*Les membres du conseil de gestion sont élus, à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés, parmi les membres de l'ASL ou leurs représentants (qui ne peuvent être les syndics des immeubles soumis au statut de la copropriété compris dans le périmètre de l'ensemble immobilier), par l'assemblée générale de l'ASL, pour une durée de 3 années au plus. Un membre suppléant peut être élu dans les mêmes conditions pour assurer les fonctions du (des) membre(s) titulaire(s) en cas d'absence de celui-ci.*

*Il doit être élu au moins un membre du conseil de gestion pour chacun des immeubles compris dans le périmètre de l'ASL. Le ou le(s) candidat(s) au conseil de gestion, pour chaque immeuble en copropriété, devra avoir été désigné préalablement par l'assemblée générale de sa copropriété. A défaut, le représentant des copropriétaires à l'assemblée générale de l'ASL est réputé candidat au conseil de gestion. Pour les personnes morales, le candidat sera le représentant légal de la personne morale ou devra détenir un mandat exprès. »*

Par conséquent, l'assemblée générale de l'ASL, connaissance prise des candidatures qui lui sont soumises désigne, comme candidat(s) pour siéger au SYNDICAT de l'ASL, par un vote individuel, et pour une durée d'un an commençant à courir le 30/09/2016 pour s'achever le 31/12/2017, les personnes suivantes ....

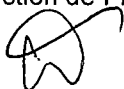
Sont élus à titre de suppléants : ....

Décision reportée à l'assemblée générale qui se tiendra courant décembre 2016 du fait de l'absence de quorum.

**DESIGNATION DU PRESIDENT DE L'ASL ET APPROBATION DE SON CONTRAT DE MANDAT**  
*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

**7ÈME DÉCISION**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne Loiselet & Daigremont Entreprises à la fonction de Président de l'ASL et approuve son contrat tel qu'annexé à la convocation. Les honoraires



4/17

de gestion de Loiselet & Daigremont Entreprises pour l'exercice en cours sont fixés à la somme de 82 500,00 € HT, soit 99 000,00 € TTC.

Son mandat commencera le 30/09/16 pour se terminer le 31/12/2017.

L'assemblée générale désigne M..... pour signer le contrat de mandat au nom de l'ASL.

Décision reportée à l'assemblée générale qui se tiendra courant décembre 2016 du fait de l'absence de quorum.

#### **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2015**

*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

#### **8ÈME DÉCISION**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré et constatant que les pièces nécessaires à la validité de la présente décision ont bien été notifiées, approuve, dans leur intégralité et sans réserve, en leur teneur et présentation, les comptes de l'Association Syndicale Libre pour l'exercice 01/01/15 au 31/12/15 arrêtés à la somme de 2265903,43 €, ainsi que la répartition qui en a été faite entre les lots après prise en compte de la nouvelle grille Alarmes.

Décision reportée à l'assemblée générale qui se tiendra courant décembre 2016 du fait de l'absence de quorum.

#### **QUITUS DE GESTION AU DIRECTEUR DE L'ASL**

*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

#### **9ÈME DÉCISION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Président de l'ASL et après en avoir délibéré, lui donne quitus de sa gestion.

Décision reportée à l'assemblée générale qui se tiendra courant décembre 2016 du fait de l'absence de quorum.

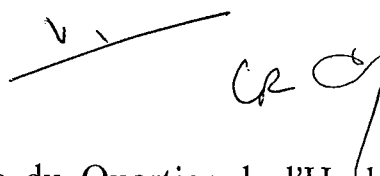
#### **AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2016**

*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

#### **10ÈME DÉCISION**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, connaissance prise du budget voté pour l'exercice en cours, des dépenses réelles de l'exercice 2015 et en concertation avec le conseil de gestion, ajuste le budget prévisionnel à la somme de 2 206 703,00 € dont le détail est présenté dans les tableaux de synthèse joints aux comptes de l'exercice écoulé.

Décision reportée à l'assemblée générale qui se tiendra courant décembre 2016 du fait de l'absence de quorum.



5/17

**VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2017**

*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

**11ÈME DÉCISION**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, arrête le budget prévisionnel de l'exercice 2017 à la somme de 2 206 703,00 €, budget qui sera éventuellement ajusté à l'occasion de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016 pour tenir compte des charges réellement enregistrées.

L'assemblée générale autorise le Président de l'ASL à mettre en recouvrement les avis de l'exercice 2017 sur ces bases, étant précisé que conformément aux dispositions de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965, les provisions correspondantes sont intégralement exigibles le premier jour de chaque trimestre.

Le budget détaillé par postes de dépenses, joint à la convocation de la présente assemblée, a été élaboré par le Président de l'ASL en concertation avec le conseil de gestion.

Décision reportée à l'assemblée générale qui se tiendra courant décembre 2016 du fait de l'absence de quorum.

**FIXATION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA  
CONSULTATION DU CONSEIL DE GESTION EST OBLIGATOIRE**

*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

**12ÈME DÉCISION**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de fixer à 5 000,00 € HT le montant des marchés de travaux et contrats à partir duquel la consultation du conseil de gestion est obligatoire.

Décision reportée à l'assemblée générale qui se tiendra courant décembre 2016 du fait de l'absence de quorum.

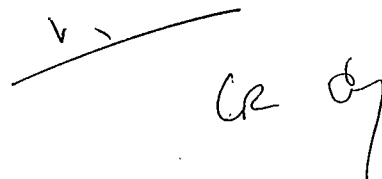
**FIXATION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA MISE EN  
CONCURRENCE EST OBLIGATOIRE**

*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

**13ÈME DÉCISION**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de fixer à 5 000,00 € HT, le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est, sauf urgence, obligatoire.

Décision reportée à l'assemblée générale qui se tiendra courant décembre 2016 du fait de l'absence de quorum.



**A LA DEMANDE DU SDC DU 3 RUE BERNARD DE CLAIRVAUX, MODIFICATION DE LA GRILLE DE REPARTITION ALARMES (COURRIER CABINET AUDINEAU & ASSOCIES)**  
*majorité de la moitié au moins des membres de l'assemblée présents, représentés*

**14ÈME DÉCISION**

L'assemblée générale, connaissance prise du courrier du cabinet Audineau & Associés agissant pour le compte du SDC du 3 rue Bernard de Clairvaux et après en avoir délibéré, décide de modifier la grille de répartition des charges Alarmes ...

S'abstiennent : 5140/7044, 164 RUE ST MARTIN, 168 ST MARTIN, 50 RAMBUTEAU C/GERALPHA GEST°, BRANTOME - 7/8 B. DE CLAIRVAUX, GESTION COMMUNE DES SOCOPAR, RAMBUTEAU C C/SCP 156 S.MARTIN,

Votent Contre : 1114/7578, MOLIERE SDC 160 ST MARTIN, PREIM EUROS 2,

Votent Pour : 790/7578

N'ayant pas recueilli la majorité, cette décision est rejetée.

**A LA DEMANDE DU SDC 15 RUE DU GRENIER SAINT LAZARE - SUPPRESION DE LA TROISIEME ALARME DU 15 RUE DU GRENIER SAINT LAZARE**

*majorité de la moitié au moins des membres de l'assemblée présents, représentés*

**15ÈME DÉCISION**

L'assemblée générale, connaissance prise du courrier du cabinet Immo Balzac agissant pour le compte du SDC du 15 rue du Grenier Saint Lazare et après en avoir délibéré, décide de supprimer la troisième alarme du 15 rue du Grenier Saint Lazare.

Décision reportée à l'assemblée générale qui se tiendra courant décembre 2016 du fait de l'absence de quorum.

**A LA DEMANDE DE M. DEVENOGE, MISE A JOUR DES POINTS D'ALARME ET MODIFICATION DE LA REPARTITION DE LA SECURITE INCENDIE (COURRIER DE M. DEVENOGE)**

*majorité de la moitié au moins des membres de l'assemblée présents, représentés*


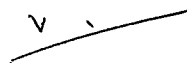
**DÉCISION 16.1**

A la demande de M. DEVENOGE : Mise à jour de l'état des points affectés à chaque alarme :

L'assemblée générale après en avoir délibéré, demande au Directeur la mise à jour annuelle du calcul des points servant, pour les comptes 2015, à la répartition de la charge financière des alarmes.

Le calcul du nombre de points affectés à chaque alarme doit être corrigé en particulier selon :

- le CRUH 3B, art. 25.10 : 1 alarme de synthèse = 10 points
- l'AG de l'ASL du 19/05/1980 : 1 alarme effraction = 10 points
- l'AG de l'ASL du 17/12/1980 : 1 caméra = 10 points par immeuble + 1 point par tranche de 5 logements



7/17

Décision reportée à l'assemblée générale qui se tiendra courant décembre 2016 du fait de l'absence de quorum.

**A LA DEMANDE DE M. DEVENOGE, MISE A JOUR DES POINTS D'ALARME ET MODIFICATION DE LA REPARTITION DE LA SECURITE INCENDIE (COURRIER DE M. DEVENOGE)**  
*majorité de la moitié au moins des membres de l'assemblée présents, représentés*

**DÉCISION 16.2**

A la demande de M. DEVENOGE : Détection incendie : affecter à la grille n°6 les postes anormalement comptabilisés dans la grille n°5 "Alarmes" de fonctionnement :

L'assemblée générale après en avoir délibéré, demande au Directeur la correcte affectation, dans la présentation des comptes 2015, de la sécurité incendie conformément aux CRUHs.:  
*"les charges relatives au réseau et au pupitre central de détection incendie visés en 29.2.8 ci-dessus sont réparties entre les différents propriétaires des volumes au prorata du nombre de détecteurs d'incendie installés dans chaque volume" (CRUH 2, Article 37.4.1 d).*

Soit en particulier :

614.123 Contrat forfait Surveillance : société de sécurité incendie DMC

614.700 Sécurité (Salaires ASL) : personnel de sécurité incendie sous contrat ASL

642.000 Charges sociales (Salaires ASL) : personnel de sécurité incendie sous contrat ASL.

Décision reportée à l'assemblée générale qui se tiendra courant décembre 2016 du fait de l'absence de quorum.

**A LA DEMANDE DU SDC 7/8 RUE BERNARD DE CLAIRVAUX - SUPPRESSION DES POINTS D'ALARME**

*majorité de la moitié au moins des membres de l'assemblée présents, représentés*

**17ÈME DÉCISION**

L'assemblée générale, connaissance prise du courrier du cabinet Immo de France agissant pour le compte du SDC du 7/8 rue Bernard de Clairvaux, et après en avoir délibéré, décide de supprimer les points d'alarmes ascenseurs (liaisons directes avec l'ascensoriste) et les points d'alarmes tourniquet vo (les deux tourniquets ne fonctionnent plus).

Décision reportée à l'assemblée générale qui se tiendra courant décembre 2016 du fait de l'absence de quorum.

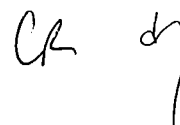
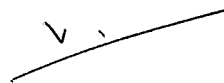
**DEMANDE DE MONSIEUR LARGER DU 15/06/16**

*majorité de la moitié au moins des membres de l'assemblée présents, représentés*

**18ÈME DÉCISION**

A la demande de Monsieur LARGER : mise à jour des résolutions d'amendement de la proposition des Statuts citées dans son courrier recommandé du 15 Juin 2016

Décision reportée à l'assemblée générale qui se tiendra courant décembre 2016 du fait de l'absence de quorum.



8/17



**Association Syndicale  
DEMANDE DE MONSIEUR LARGER DU 21/06/16**

*majorité de la moitié au moins des membres de l'assemblée présents, représentés*

**19ÈME DÉCISION**

A la demande de Monsieur LARGER : mise à jour des résolutions d'amendement de la proposition des Statuts citées dans son courrier recommandé du 21 Juin 2016

Décision reportée à l'assemblée générale qui se tiendra courant décembre 2016 du fait de l'absence de quorum.

**TRAVAUX A EXECUTER EN 2016 - REMPLACEMENT DES EVACUATIONS EN FONTE DES EU, EV ET EP AU NIVEAU -2 DU PARKING**

*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

**DÉCISION 20.1**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de faire procéder aux travaux de remplacement des évacuations en fonte des eaux usées, d'eaux vannes et d'eaux pluviales au niveau -2) : RAVIER pour un montant de 5 205,60 € HT (montant total du devis de 26 028,00 € HT dont 5 205,60 € HT pour l'ASL) (taux de TVA en sus en vigueur)

S'abstiennent : 120/3373, 164 RUE ST MARTIN, 168 ST MARTIN,

Votent Pour : 3253/3253

Cette décision est adoptée à la majorité des voix exprimées des membres de l'ASL présents ou représentés.

**HONORAIRES DU PRESIDENT DE L'ASL POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES EVACUATIONS EN FONTE DES EU, EV ET EP AU NIVEAU -2 DU PARKING**

*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

**DÉCISION 20.2**

L'assemblée générale confirme que les honoraires du président de l'ASL pour la gestion administrative, technique et financière des travaux de remplacement des évacuations en fonte des eaux usées, d'eaux vannes et d'eaux pluviales au niveau -2 dans le sous-sol du parking sont fixés selon à 2,00 % H.T. du montant HT des travaux

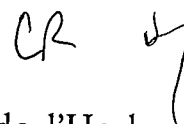
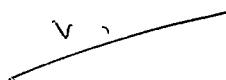
S'abstiennent : 120/3373, 164 RUE ST MARTIN, 168 ST MARTIN,

Votent Pour : 3253/3253

Cette décision est adoptée à la majorité des voix exprimées des membres de l'ASL présents ou représentés.

**FIXATION DE L'ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS DES DEPENSES LIEES A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES EVACUATIONS EN FONTE DES EU, EV ET EP AU NIVEAU -2 DU PARKING**

*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*



9/17

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide que le montant total des dépenses liées à l'exécution des travaux de Remplacement des évacuations en fonte des EU, EV et EP au niveau -2 du parking sera appelé selon la répartition prévue pour les charges "CHARGES RESEAU EU/EP FOSSE", grille 020, les 1er Novembre 2016

L'assemblée générale autorise le président de l'ASL à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-dessus définies de telle manière que le président de l'ASL soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

S'abstiennent : 120/3373, 164 RUE ST MARTIN, 168 ST MARTIN,

Votent Pour : 3253/3253

Cette décision est adoptée à la majorité des voix exprimées des membres de l'ASL présents ou représentés.

**TRAVAUX A EXECUTER EN 2016 - REMPLACEMENT DES EVACUATIONS EN FONTE DES EU,  
EV ET EP AU NIVEAU -3 DU PARKING**

*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

**DÉCISION 21.1**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de faire procéder aux travaux de remplacement des évacuations en fonte des eaux usées, d'eaux vannes et d'eaux pluviales au niveau -3 dans le sous-sol du parking par l'entreprise :

- RAVIER pour un montant de 4 699,20 € HT (montant total du devis de 23 496,00 € HT dont 4 699,20 € HT pour l'ASL) (taux de TVA en sus en vigueur)

S'abstiennent : 120/3373, 164 RUE ST MARTIN, 168 ST MARTIN,

Votent Pour : 3253/3253

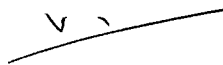

Cette décision est adoptée à la majorité des voix exprimées des membres de l'ASL présents ou représentés.

**HONORAIRES DU PRESIDENT DE L'ASL POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE ET  
FINANCIERE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES EVACUATIONS EN FONTE DES EU, EV  
ET EP AU NIVEAU -3 DU PARKING**

*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

**DÉCISION 21.2**

L'assemblée générale confirme que les honoraires du président de l'ASL pour la gestion administrative, technique et financière des travaux de remplacement des évacuations en fonte des eaux usées, d'eaux vannes et d'eaux pluviales au niveau -3 dans le sous-sol du parking sont fixés à 2,00 % H.T. du montant HT Des travaux



10/17

Association Syndicale

S'abstiennent : 120/3373, 164 RUE ST MARTIN, 168 ST MARTIN,

Votent Pour : 3253/3253

Cette décision est adoptée à la majorité des voix exprimées des membres de l'ASL présents ou représentés.

**FIXATION DE L'ECHANCIER DES APPELS DE FONDS DES DEPENSES LIEES A L'EXECUTION  
DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES EVACUATIONS EN FONTE DES EU, EV ET EP AU  
NIVEAU -3 DU PARKING**

*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

**DÉCISION 21.3**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide que le montant total des dépenses liées à l'exécution des travaux de Remplacement des évacuations en fonte des EU, EV et EP au niveau -3 du parking sera appelé selon la répartition prévue pour les charges "CHARGES RESEAU EU/EP FOSSE", grille 020, les 1er Novembre 2016

L'assemblée générale autorise le président de l'ASL à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-dessus définies de telle manière que le président de l'ASL soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

S'abstiennent : 120/3373, 164 RUE ST MARTIN, 168 ST MARTIN,

Votent Pour : 3253/3253

Cette décision est adoptée à la majorité des voix exprimées des membres de l'ASL présents ou représentés.

**TRAVAUX A EXECUTER EN 2016 - REMPLACEMENT DE VANNES DE DETENTE CPCU EN KV  
DEMANDE PAR LE CABINET WOOG**

*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

**DÉCISION 22.1**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de faire procéder aux travaux de Remplacement de vannes de détente CPCU en KV demandé par le Cabinet WOOG par l'entreprise DALKIA pour un montant de 11 565,43 € HT (taux de TVA en sus en vigueur).

S'abstiennent : 37570/167930, 164 RUE ST MARTIN, 168 ST MARTIN,

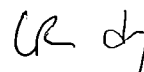
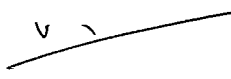
Votent Pour : 130360/130360

Cette décision est adoptée à la majorité des voix exprimées des membres de l'ASL présents ou représentés.

**HONORAIRES DU PRESIDENT DE L'ASL POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE ET  
FINANCIERE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU VENTILATEUR LOCAL SPRINKLER**

*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

**DÉCISION 22.2**



11/17

Association Syndicale Libre du Quartier de l'Horloge

6, rue Bernard de Clairvaux - 75003 PARIS - Tél. : 01 48 87 07 83 - Fax : 01 42 77 89 49

**Association Syndicale**

L'assemblée générale confirme que les honoraires du président de l'ASL pour la gestion administrative, technique et financière des travaux de Remplacement de vannes de détente CPCU en KV demandé par le Cabinet WOOG sont fixés à 2,00 % H.T. du montant HT des travaux

S'abstiennent : 37570/167930, 164 RUE ST MARTIN, 168 ST MARTIN,

Votent Pour : 130360/130360

Cette décision est adoptée à la majorité des voix exprimées des membres de l'ASL présents ou représentés.

**FIXATION DE L'ECHANCIER DES APPELS DE FONDS DES DEPENSES LIEES A L'EXECUTION  
DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU VENTILATEUR LOCAL SPRINKLER**  
*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

**DÉCISION 22.3**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide que le montant total des dépenses liées à l'exécution des travaux de Remplacement de vannes de détente CPCU en KV demandé par le Cabinet WOOG sera appelé selon la répartition prévue pour les charges "CHGES CHFFGE COMMUN 3T", grille 290 , les .1er Novembre 2016

L'assemblée générale autorise le président de l'ASL à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-dessus définies de telle manière que le président de l'ASL soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

S'abstiennent : 37570/167930, 164 RUE ST MARTIN, 168 ST MARTIN,

Votent Pour : 130360/130360

Cette décision est adoptée à la majorité des voix exprimées des membres de l'ASL présents ou représentés.

**TRAVAUX A EXECUTER EN 2016 - REMISE EN ETAT DU THERMOMETRE**  
*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

**DÉCISION 23.1**

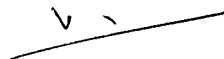
L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de faire procéder aux travaux de Remise en état du thermomètre par l'entreprise KLLIP pour un montant de 1 141,32 € HT (montant total du devis de 8 170,00 € HT dont 1 141,32 € HT pour l'ASL) (taux de TVA en sus en vigueur)

S'abstiennent : 12489/351042, 164 RUE ST MARTIN, 168 ST MARTIN,

Votent Pour : 338553/338553

Cette décision est adoptée à la majorité des voix exprimées des membres de l'ASL présents ou représentés.

**HONORAIRES DU PRESIDENT DE L'ASL POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE ET  
FINANCIERE DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU THERMOMETRE**



Association Syndicale Libre du Quartier de l'Horloge

6, rue Bernard de Clairvaux - 75003 PARIS - Tél. : 01 48 87 07 83 - Fax : 01 42 77 89 49

**DÉCISION 23.2**

L'assemblée générale confirme que les honoraires du président de l'ASL pour la gestion administrative, technique et financière des travaux de Remise en état du thermomètre sont fixés selon le barème suivant :

- 3,00 % H.T. de	1,00 €	à	50 000,00 €
- 2,50 % H.T. de	50 001,00 €	à	350 000,00 €
- 2,00 % H.T. de	350 001,00 €	à	500 000,00 €
- 1,80 % H.T. de	500 001,00 €	à	+

SANS VOTE

**FIXATION DE L'ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS DES DEPENSES LIEES A L'EXECUTION  
DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU THERMOMETRE**

*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

**DÉCISION 23.3**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide que le montant total des dépenses liées à l'exécution des travaux de remise en état du thermomètre sera appelé selon la répartition prévue pour les charges "CHARGES RUES", grille 023, les 1er Novembre 2016

L'assemblée générale autorise le président de l'ASL à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-dessus définies de telle manière que le président de l'ASL soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

S'abstiennent : 12489/351042, 164 RUE ST MARTIN, 168 ST MARTIN,

Votent Pour : 338553/338553

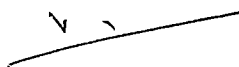
Cette décision est adoptée à la majorité des voix exprimées des membres de l'ASL présents ou représentés.

**MISSION D'ETUDE ET DE REALISATION D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA MISE EN PLACE  
D'UN CONTRAT MULTISERVICES**

*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

**DÉCISION 24.1**

L'assemblée générale, connaissance prise des propositions des sociétés PROPERTY S2 et CONSORTIUM DATA joints à la convocation et après en avoir délibéré, décide de confier à la société PROPERTY S2, une mission d'étude et de réalisation d'un appel d'offres pour la mise en place d'un



13/17

Association Syndicale Libre du Quartier de l'Horloge

6, rue Bernard de Clairvaux - 75003 PARIS - Tél. : 01 48 87 07 83 - Fax : 01 42 77 89 49

Association Syndicale  
contrat multiservices pour la gestion des équipements et services communs de l'ASL (maintenance multitechnique, sécurité incendie, nettoyage, espaces verts, entretien du dallage,...), moyennant un coût forfaitaire de 24.800 € HT, soit 29.760 € TTC.

Votent Contre : 483/7044, 164 RUE ST MARTIN, 168 ST MARTIN,

Votent Pour : 6561/7044

Cette décision est adoptée à la majorité des voix exprimées des membres de l'ASL présents ou représentés.

**FIXATION DE L'ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS DES DEPENSES LIEES A L'EXECUTION DE LA MISSION D'ETUDE ET DE REALISATION D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT MULTISERVICES**

*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

**DÉCISION 24.2**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide que le montant total des dépenses liées à l'exécution de la mission d'étude et de réalisation d'un appel d'offres pour la mise en place d'un contrat multiservices sera appelé selon la répartition prévue pour les charges "autres charges", grille 999, les 1er Novembre 2016.

L'assemblée générale autorise le président de l'ASL à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-dessus définies de telle manière que le président de l'ASL soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Votent Contre : 483/7044, 164 RUE ST MARTIN, 168 ST MARTIN,

Votent Pour : 6561/7044

Cette décision est adoptée à la majorité des voix exprimées des membres de l'ASL présents ou représentés.

**TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA SIGNALÉTIQUE ET DU CONTROLE D'ACCES AU QUARTIER DE L'HORLOGE**

*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

**DÉCISION 25.1**

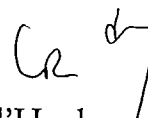
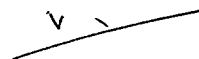
L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'adopter un budget d'un montant de ..... € HT (taux de TVA en sus en vigueur) pour réaliser les travaux d'amélioration de la signalétique et du contrôle d'accès au sein du Quartier de l'Horloge.

Décision reportée à l'assemblée générale qui se tiendra courant décembre 2016

**FIXATION DE L'ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS DES DEPENSES LIEES AUX TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA SIGNALÉTIQUE ET DU CONTROLE D'ACCES AU SEIN DU QUARTIER DE L'HORLOGE**

*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

**DÉCISION 25.2**



14/17

## Association Syndicale

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide que le montant total des dépenses liées aux travaux d'amélioration de la signalétique et du contrôle d'accès au sein du Quartier de l'Horloge sera appelé selon la répartition prévue pour les charges "autres charges", grille 999, les .....

L'assemblée générale autorise le président de l'ASL à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-dessus définies de telle manière que le président de l'ASL soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Décision reportée à l'assemblée générale qui se tiendra courant décembre 2016

### **APPROBATION DES COMPTES TRAVAUX DE "COMPLEMENT DE TRAVAUX CABLES HTA ZONE AMIANTEE" DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30/04/2014**

*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

#### **26ÈME DÉCISION**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, constatant que les pièces nécessaires à la validité de la présente décision ont bien été notifiées, approuve, dans leur intégralité et sans réserve, en leur teneur et présentation, les comptes travaux de l'ASL de l'assemblée générale du 30/04/2014 d'un montant débiteur de 976,40 € correspondant aux travaux "complémentaires pour les câbles HTA en zone amiantée", ainsi que la répartition qui en a été faite entre les lots (Grille 012 - Charges "TRANSFO EDF 29-2-9") se décomposant comme suit (annexe 4) :

Dépenses	:	7 126,40 €
Provisions appelées	:	6 150,00 €

Votent Pour : 15042/15042

Cette décision est adoptée à la majorité des voix exprimées des membres de l'ASL présents ou représentés.

### **APPROBATION DES COMPTES TRAVAUX DE "RENFORCEMENT DES CANIVEAUX RUE BRANTOME" DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30/04/2014**

*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

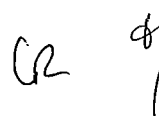
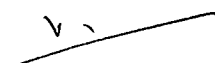
#### **27ÈME DÉCISION**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, constatant que les pièces nécessaires à la validité de la présente décision ont bien été notifiées, approuve, dans leur intégralité et sans réserve, en leur teneur et présentation, les comptes travaux de l'ASL de l'assemblée générale du 30/04/2014 d'un montant débiteur de 0,11 € correspondant aux travaux de "Renforcement des caniveaux rue Brantôme", ainsi que la répartition qui en a été faite entre les lots (Grille 023 - Charges "CHARGES RUES") se décomposant comme suit (annexe 4) :

Dépenses	:	2 672,36 €
Provisions appelées	:	2 672,25 €

Votent Pour : 351042/351042

Cette décision est adoptée à la majorité des voix exprimées des membres de l'ASL présents ou représentés.



15/17

**Association Syndicale**  
**APPROBATION DES COMPTES TRAVAUX DE "REPARATION DU JOINT DE DILATATION  
NIVEAU RUE FILE BETON H9/G9" DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30/04/2014**  
*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

**28ÈME DÉCISION**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, constatant que les pièces nécessaires à la validité de la présente décision ont bien été notifiées, approuve, dans leur intégralité et sans réserve, en leur teneur et présentation, les comptes travaux de l'ASL de l'assemblée générale du 30/04/2014 d'un montant créditeur de 0,03 € correspondant aux travaux de "Réparation du joint de dilatation rue file béton H9/G9", ainsi que la répartition qui en a été faite entre les lots (Grille 023 - Charges "CHARGES RUES") se décomposant comme suit (annexe 4) :

Dépenses : 2 641,68 €  
Provisions appelées : 2 641,71 €

Votent Pour : 351042/351042

Cette décision est adoptée à la majorité des voix exprimées des membres de l'ASL présents ou représentés.

**APPROBATION DES COMPTES TRAVAUX DE "REPRISE D'ETANCHEITE RUE BRANTOME  
DEVANT LEROY MERLIN & CINEMA MK2" DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30/04/2014**  
*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

**29ÈME DÉCISION**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, constatant que les pièces nécessaires à la validité de la présente décision ont bien été notifiées, approuve, dans leur intégralité et sans réserve, en leur teneur et présentation, les comptes travaux de l'ASL de l'assemblée générale du 30/04/2014 d'un montant créditeur de 0,02 € correspondant aux travaux de "Reprise de l'étanchéité rue Brantôme devant le commerce LEROY MERLIN et le cinéma MK2", ainsi que la répartition qui en a été faite entre les lots (Grille 023 - Charges "CHARGES RUES") se décomposant comme suit (annexe 4) :

Dépenses : 2 390,64 €  
Provisions appelées : 2 390,66 €

Votent Pour : 351042/351042

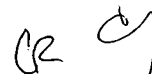
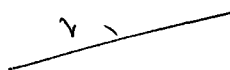
Cette décision est adoptée à la majorité des voix exprimées des membres de l'ASL présents ou représentés.

**AUTORISATION A DONNER A LA VILLE DE PARIS POUR L'INSTALLATION A SES FRAIS DE  
BACS A FLEURS**

*majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts*

**30ÈME DÉCISION**

L'assemblée générale, connaissance prise du projet de végétalisation porté par l'Association Active des Habitants et des Commerçants du Quartier de l'Horloge – l'ASSACTIVE – et après en avoir



16/17



Association Syndicale  
délibéré, autorise la Ville de Paris à installer à ses frais des bacs à fleurs en différents emplacements du Quartier de l'Horloge, emplacements à déterminer en accord avec les représentants de l'ASL.

Votent Pour : 7044/7578

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des membres de l'ASL présents ou représentés.

**ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE : DEMANDE DE M.LARGER**

Décision reportée à l'assemblée générale qui se tiendra courant décembre 2016 du fait de l'absence de quorum.

Plus aucune question n'étant posée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H20

Et de tout ce que dessus, il est dressé procès-verbal.

**PRÉSIDENT**

**SCRUTATEUR(S)**

**SECRÉTAIRE**

